

de l'autre : — 1° S. Jacques affirme expressément que les œuvres qui ont justifié Abraham, et qui doivent nous sanctifier, sont des œuvres inspirées par la foi : *Fides cooperabatur operibus illius* ¹. — 2° Loin de croire que la pratique de la foi ou les œuvres surnaturelles sont inutiles au salut, S. Paul enseigne, au contraire, qu'elles en sont une condition essentielle pour les adultes ². La seule foi qui ait du prix à ses yeux est celle qui est animée ou qui produit des œuvres par la charité : *Fides quæ per dilectionem operatur* ³. Le chapitre onzième de l'Épître aux Hébreux a tout entier pour objet de montrer d'abord qu'on ne saurait plaire à Dieu sans cette foi, ensuite que toutes les vertus et tous les mérites des patriarches, *qui per fidem operati sunt justitiam*, Heb., x, 33, ont eu cette foi pour principe ⁴.

Ainsi, les paroles de S. Jacques, postérieures à celles de S. Paul, ont pour résultat de les éclairer et de les compléter : elles ne les contredisent en aucune manière. Ce qui résulte des unes et des autres, c'est que la foi et les œuvres de justice sont nécessaires aux adultes pour arriver au salut ⁵; mais la foi doit venir en premier lieu, puis la justice, ensuite les mérites, et enfin le salut.

865. — Que signifient ces mots : *Ad invidiam concupiscit Spiritus*, 4, 5, et d'où sont-ils tirés?

Ce texte est fort obscur. Il paraît signifier que l'Esprit de Dieu qui habite en nous est un esprit jaloux, qu'il veut que nous n'aimions que le Seigneur, et que pour cet effet il donne abondamment ses grâces à ceux qui sont humbles. Quelques auteurs croient reconnaître ici un verset de l'Épître aux Galates, v, 17; d'autres, un passage du livre d'Énoch ⁶. Mais du temps de S. Jacques, *Scriptura*, iv, 5, ne signifiait pas autre chose que l'Ancien Testament. Aussi la plupart pensent-ils que c'est une citation vague d'une pensée que

¹ Jac., ii, 21, 22. — ² Rom., ii, 13; I Cor., vii, 19; XIII, 2. — ³ Gal., v, 6. — ⁴ Cf. Rom., ii, 13; Tit., i, 16; Jac., i, 22. *Supra*, 598. — ⁵ Cf. Matth., iii, 8, 9, 10; vii, 21; Joan., xv, 2, 16; Gal., vi, 8, 9; Tit., iii, 8, etc. — ⁶ *Infra*, n. 913.

l'Esprit saint a exprimée en divers endroits et de diverses manières ¹. Quelques-uns conjecturent qu'il n'y a ici de citation qu'au verset 6 : *Deus superbis resistit*; et que ce qui précède a pour unique but d'y préparer l'esprit et d'en faire voir le sens.

SECTION III.

Avis pour les divers états, iv, 7-v.

Recommandation du sacrement des infirmes. — De quel prix est la conversion d'une âme.

866. — Est-ce d'un remède naturel ou d'un sacrement qu'il s'agit, ch. v, 14, 15?

Il s'agit, sans aucun doute, du sacrement de l'extrême-onction. L'Église l'a toujours entendu ainsi, et le concile de Trente en a fait un dogme de foi ². Le texte de S. Jacques, dit le Concile, indique tous les éléments du sacrement des mourants, la matière, *oleum*, la forme, *orent*, le ministre, *presbyteri*, le sujet, *infirmus in vobis*, un chrétien gravement malade, *κακωνων*, les effets, *salus, alleviatio, remissio peccatorum*. Les protestants calvinistes qui ont retenu cette Épître, en rejetant ce sacrement, ne peuvent voir ici qu'un remède corporel. Mais : — 1° Les derniers mots du verset 15 sur la rémission des péchés répugnent à cette interprétation. — 2° Si l'Apôtre avait voulu recommander un remède naturel, aurait-il indiqué le même pour toutes les maladies? N'aurait-il pas dit d'appeler les médecins plutôt que les prêtres pour en faire l'application? — 3° Si l'on prétend qu'il s'agit d'obtenir des guérisons miraculeuses, comme celles que faisaient les Apôtres dans leurs premières missions ³, S. Jacques n'en aurait pas promis pour tous les cas; il n'aurait pas dit d'en demander à tous les prêtres indistinctement, et l'Église n'aurait pas fait de cette pratique un rite permanent et obligatoire. L'onction n'est donc pas un simple liniment extérieur : c'est le symbole d'une grâce qui s'insinue dans l'âme, pour calmer ses douleurs et ranimer ses forces.

¹ Ex., xx, 5; xxxiv, 14; Deut., iv, 24; vi, 15; Ezec., viii, 3; Sophon., iii, 8. — ² Sess. xiv, can. 1, 4. — ³ Marc., vi, 13.

Plusieurs interprètes voient aussi, au verset suivant, v, 6, la confession sacramentelle. Ils disent que l'auteur a pu passer naturellement d'un sacrement à l'autre; que le mot *ergo*, paraît indiquer la liaison de ces deux sujets; que ce n'est guère qu'au saint tribunal que les chrétiens ont jamais détaillé leurs péchés : *peccata sua*; que la confession nécessaire au salut, *ut salvemini*, ne peut être que la confession sacramentelle; enfin que les mots *confitemini alterutrum, εξομολογησθε ἀλλήλοις, id est, alius aliis*, s'entend naturellement de ceux qui désirent la rémission de leurs péchés et de ceux qui ont pouvoir de les remettre¹. Néanmoins, on ne peut pas donner ce verset pour une démonstration du sacrement de pénitence, et les derniers mots : *Multum enim valet, etc.*, ne favorisent pas cette interprétation.

867. — Que signifient les derniers mots de l'Apôtre : *Qui converti fecerit peccatorem, salvabit animam ejus et operiet multitudinem peccatorum*, v, 20?

Ce verset signifie : « Celui qui ramène un pécheur à Dieu fait la plus excellente des œuvres. Il sauve l'âme de son frère et lui obtient le pardon de ses péchés, si nombreux qu'ils soient². » C'est une exhortation à la pratique du zèle. Quelques-uns traduisent : « Il sauvera son âme et il obtiendra la rémission de ses propres péchés. » Ils se fondent sur ce que le mot *ejus* a été ajouté au grec. Mais si l'on retranche ce mot, le sens reste le même : « Il sauvera une âme. » D'autres font observer que le mot rendu par *operiet* signifie plutôt *impediat*. Cette interprétation, sans changer le sens général du verset, fait disparaître toute apparence de tautologie : « Il sauvera une âme, et il épargnera à la majesté divine une multitude d'offenses³. »

¹ Cf. *subjecti invicem, ἀλλήλοις*. Eph., v, 21. — ² Cf. Jud., 23. — ³ Cf. I Pet., 4, 8.

PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PIERRE.

(De Rome, vers 61.)

PRÉLIMINAIRES.

Authenticité de l'Épître. — Ses caractères. — Sa date et sa destination. — Son but et son objet.

868. — Cette Epître est-elle authentique?

On n'a jamais contesté l'authenticité de cette Epître, et par conséquent on en a toujours reconnu l'inspiration. Eusèbe la met immédiatement après les Epîtres de S. Paul, dans la liste des homologoumènes, avec la première de S. Jean¹. Elle a été citée dès le premier siècle par S. Clément², Papias³, et S. Polycarpe⁴. Elle a été désignée avec le nom de l'auteur par S. Irénée⁵, Tertullien⁶, Clément d'Alexandrie⁷, Origène⁸, etc. S. Pierre lui-même en fait mention dans sa seconde Lettre, III, 1; et tous les caractères de cet écrit, sa forme, sa destination, son objet, confirment le témoignage de la tradition. S'il convenait à l'Apôtre des nations d'instruire et de diriger par ses lettres les Eglises qu'il avait fondées parmi les Gentils, n'appartenait-il pas spécialement à S. Pierre, l'Apôtre des circoncis, de veiller sur ses compatriotes, de pourvoir à leurs besoins spirituels, de leur envoyer les instructions et les avis que rendaient nécessaires leurs dispositions, leurs habitudes et les conditions particulières où il se trouvaient? C'est ce qu'il fait dans cette Epître, avec une dignité, une élévation de sentiments, une étendue de vue, une solidité et une plénitude de doctrine qui répondent à la hauteur de sa position, et qui font de son écrit un monument de sagesse et une source d'édification pour les fidèles de tous les temps et de tous les lieux⁹.

¹ Euseb., *H. E.*, III, 3 et 25. — ² S. Clem., *Epist. I ad Cor.*, 2, 38, 57. — ³ Euseb., *H. E.*, III, 39. — ⁴ S. Polyc., *Ad Phil.*, n. 1, 2, 5, 8, 10. — ⁵ S. Iren., *Adv. Hær.*, IV, IX, 2; *Epist. eccl. Vienn.* — ⁶ Tert., *Scorp.*, 12. — ⁷ Clem. Alex., *Strom.*, III, 11; IV, 20. — ⁸ Euseb., *H. E.*, VI, 25. — ⁹ Cf. II Pet., III, 1, 15.

869. — En quel lieu, en quel temps et pour qui cette Lettre a-t-elle été écrite?

I. Cette Lettre est datée de Rome, v, 13; [car le nom de Babylone désigne Rome, ici comme dans l'Apocalypse¹.

II. Plusieurs croient qu'elle fut écrite peu d'années après l'arrivée de S. Pierre dans cette ville, vers 45, parce qu'il y parle de S. Marc comme étant encore auprès de lui, v, 13. Mais cette raison n'est pas décisive; car si ce disciple quitta Rome de bonne heure pour aller fonder l'Eglise d'Alexandrie, nous voyons par l'Épître aux Colossiens, iv, 10, qu'il y est revenu au temps de la captivité de S. Paul; et c'est à ce moment que le plus grand nombre des commentateurs renvoient la composition de cette première Épître. On croit y reconnaître, non-seulement l'annonce d'une persécution prochaine, i, 6, 7; ii, 12, 19; iii, 14, 16; iv, 1-19, mais encore des allusions à l'Épître aux Romains² et à l'Épître aux Ephésiens³. On y remarque même des coïncidences avec celle de S. Jacques⁴. On voit en outre que le nom de chrétien était déjà usité partout pour désigner les fidèles⁵.

III. Comme l'Épître de S. Jacques, elle est adressée aux chrétiens dispersés dans les provinces du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de la Bythinie. S. Pierre avait évangélisé ces pays, dit Origène, et les Eglises qu'il avait fondées se composaient d'Israélites convertis⁶ et d'un certain nombre de Gentils⁷. Elle fut confiée aux soins de Sylvanus, v, 12⁸.

870. — Quel est le but et l'objet de cette Lettre?

1° Le but de cette Épître est d'affermir les chrétiens dans

¹ *Infra*, n. 881. — ² Cf. ii, 1 et Rom., vi, 4; — ii, 6 et Rom., ix, 33; — iii, 10 et Rom., ix, 25; — ii, 13, 17 et Rom., xiii, 1-7; — iii, 18 et Rom., v, 6; — iv, 10 et Rom., xii, 3-8. — ³ Cf. ii, 1 et Eph., iv, 22; — ii, 18 et Eph., vi, 5. — ⁴ Cf. i, 6, 7 et Jac., i, 2, 3; — ii, 1 et Jac., i, 21; — v, 5-9 et Jac., iv, 6, 7, 10; — iv, 8 et Jac., v, 20. — ⁵ Cf. iv, 16 et Act., xi, 26; Tacit., *Ann.* xv, 44. — ⁶ *Electis advenis dispersionis.* I Pet., i, 1. Ce nom leur faisait entendre qu'ils devaient vivre parmi les infidèles comme les pieux Israélites avaient vécu autrefois dans l'empire de Babylone. — ⁷ I Pet., ii, 1, 2; iii, 6. — ⁸ I Pet., i, 14, 18; ii, 5, 10; iv, 3.

la foi et dans la vertu, de les soutenir contre les épreuves et de les animer à se rendre dignes du ciel par une vie parfaite. Le Sauveur avait recommandé particulièrement ce soin à son Vicaire¹. — 2° Dans ce dessein, S. Pierre exalte la grandeur du chrétien et la sublimité de sa vocation en ce monde et en l'autre, I Pet., i, 3-7; 15-23; ii, 9-12; puis il anime à la perfection les fidèles, ii, 12, 20, 21; iii, 15-18; iv, 2, 3, 8-19; v, 5-9, et les pasteurs, v, 1-14. En même temps qu'il signale les obligations des divers états, ii, 13, 18; iii, 1-9; v, 5, il exhorte au courage et à la constance, ii, 20; il rappelle la passion du Sauveur, ii, 21; iv, 12, 13, et il assure que s'associer généreusement à ses souffrances, c'est mériter d'avoir part à sa gloire, iv, 14-19.

871. — Quels sont les caractères de cette Épître?

Pour le fond, la doctrine en est aussi simple que pratique, et aussi énergique que surnaturelle. S. Pierre fait reposer toute sa morale sur la dignité du chrétien, sur l'union que cette qualité lui donne avec Jésus-Christ, sur les souffrances que le Sauveur a endurées pour le racheter. C'est pour nous tirer de l'esclavage et de la mort qu'il a répandu son sang. Ceux dont il a brisé les fers doivent être, au milieu du monde, comme un peuple à part, comme une nation sainte, comme la famille des enfants de Dieu, ii, 9, etc. — Pour la forme, on peut remarquer dans cette Épître, comme dans tous les discours de S. Pierre², un style ferme et digne, de la concision, de l'élevation, un ton d'autorité doux et paternel qui répond à la position de l'auteur, un zèle sincère et une émotion qui se font sentir chaque fois que sa pensée se reporte vers son Maître³, qu'il rappelle sa passion⁴ ou la gloire du ciel qu'il nous a méritée⁵. *Est Epistola plena auctoritatis et majestatis apostolicæ, verbis parca, sententiis dif-*

¹ Luc., xxii, 32. — ² Cf. i, 10, 11 et Act., iii, 18; x, 43; — i, 21 et Act., iii, 15; x, 40; — ii, 7 et Act., iv, 11; — ii, 24 et Act., v, 30; x, 39; v, 1 et Act., ii, 32; iii, 15, etc. — ³ I Pet., i, 3, 10, 11; ii, 3, 4, 7, 8; iii, 15, 19, 21; iv, 11, 14; v, 1-10. — ⁴ I Pet., i, 2, 11, 18, 19; ii, 24, 24; iii, 18; iv, 1, 13. — ⁵ I Pet., i, 3, 6, 7, 11, 21; iii, 22; iv, 14; v, 1, 4, 10.

ferta, dit Erasme. Cet écrit se distingue encore par un grand nombre d'allusions à l'Ancien Testament¹, et par de fréquents hébraïsmes qui embarrassent et obscurcissent la phrase; de sorte qu'elle mérite à un titre particulier le jugement que S. Jérôme a porté des sept Epîtres canoniques: *Breves in verbis, longæ in sententiis; et rarus est qui non in earum lectione cæcutiat*².

PROLOGUE DE L'ÉPÎTRE, I, 1-20.

872. — Qu'y a-t-il à remarquer dans ce prologue?

On peut remarquer: — 1° La modestie de S. Pierre, qui ne s'appelle pas chef des apôtres ou fondement de l'Eglise, mais simplement Apôtre et serviteur de Jésus-Christ³. — 2° La multitude des provinces parcourues et évangélisées par cet Apôtre, 1. — 3° La charité des trois personnes divines envers ceux qui sont appelés à la foi, 1, 2. Dieu le Père les a choisis, dans sa prescience, en fixant sur eux, de toute éternité, un regard de miséricorde⁴. Son Fils les adopte pour ses disciples, et leur communique le fruit de son sacrifice. L'aspersion du sang de Jésus-Christ signifie cette multitude de grâces dont le Sauveur est la source et qu'il nous transmet dans les sacrements, afin de nous purifier du péché et de nous faire produire des œuvres dignes de notre vocation. Le Saint-Esprit travaille à sanctifier nos âmes, en les animant d'une nouvelle vie et en répandant en elles ses lumières et son amour. Quoi de plus propre à faire sentir aux chrétiens la dignité dont ils sont honorés et la perfection à laquelle ils doivent tendre! — 4° L'admiration qu'inspirait à S. Pierre la magnificence des récompenses éternelles, et la gloire que Notre-Seigneur réserve à ceux qui l'auront servi avec fidélité, 1, 3-7. *Veniet ætas*, disait S. Augustin dans le même sentiment, *veniet Christus, et tunc exaltabit cornu populi sui*⁵.

¹ I Pet., 1, 16, 17, 24; II, 4, 6; III, 6, 9, 10, 11, 20, 21; V, 5, 7. —
² S. Hieron., *Epist.* LIII, 8. — ³ Cf. Luc., XXII, 26; I Pet., V, 1; II Pet., I, 1. — ⁴ Cf. Eph., I, 4; I Thess., IV, 3; I Pet., I, 20. — ⁵ *In Ps. CXLVIII*, n. 16. *Supra*, n. 773.

SECTION I.

Instructions et avis généraux sur la vie chrétienne,
I, 10-II, 10.

Autorité des prophètes. — Motifs de perfection.

873. — Pourquoi saint Pierre débute-t-il par invoquer le témoignage des prophètes, I, 11?

La preuve des prophéties, qui était propre aux Juifs, ne pouvait que leur être agréable. En l'invoquant, S. Pierre faisait plus que de s'appuyer sur un terrain solide: il témoignait hautement son respect pour des hommes que ses compatriotes vénéraient, et il faisait entendre qu'il ne cherchait pas à détruire l'œuvre de la Loi, mais à l'achever. « Ce n'est pas pour eux, dit-il, que les hommes de Dieu recevaient les lumières du ciel et qu'ils prophétisaient; mais c'était pour nous, qui y trouvons une preuve de la vérité de notre foi: ils parlaient pour l'Eglise de Jésus-Christ, qui a l'intelligence des mystères et qui recueille le fruit de toutes les promesses¹. »

874. — Par quelles considérations cherche-t-il à porter les fidèles à la perfection, I, 13-25?

S. Pierre représente: — 1° Que Dieu, étant infiniment saint, veut que la vie de ses enfants et de ses ministres soit sainte, 15, 16. — 2° Qu'il est le juge suprême et que tous les hommes, Juifs et Gentils, comparaitront à son tribunal, 17. — 3° Que nous sommes sur la terre comme dans un pays étranger, et que notre séjour n'y sera pas long, 17. — 4° Que Jésus-Christ a versé son sang pour nous tirer de l'esclavage auquel le péché de nos premiers parents nous avait réduits, 19. — 5° Que nous avons été régénérés par la divine grâce, et que le Sauveur a mis en nous par son Evangile le germe de la vie éternelle, 23².

¹ Cf. S. Thom., 2^a-2^a, q. 172-174. — ² Cf. Joan., I, 13.

SECTION II.

Exhortation à mener une vie sainte, II, 11-v.

Qu'il faut être soumis aux puissances établies. — Culte à rendre au Sauveur. — Sa descente aux limbes. — Evangile annoncé aux morts. — Moyen de profiter des souffrances. — Recommandations aux pasteurs des âmes. — Qu'était-ce alors que Babylone?

875. — Pourquoi saint Pierre recommande-t-il si vivement la soumission aux magistrats civils, II, 13, etc.?

S. Pierre fait cette recommandation pour plusieurs raisons : — 1° Parce qu'il n'est rien de plus conforme aux exemples du Sauveur et à l'esprit de l'Evangile. — 2° Parce qu'il importait extrêmement qu'on ne pût accuser les chrétiens de fomenter des séditions et de méditer la révolte. — 3° Parce que les Juifs, même convertis, avaient peine à se soumettre à d'autres lois qu'à celles de Moïse¹. — 4° Parce qu'un certain nombre d'hérétiques prétendaient que Notre-Seigneur avait affranchi ses disciples de toute dépendance². S. Pierre veut qu'on reste soumis à tout supérieur légitime, bon ou méchant, 18, Gentils ou Juifs : *omni creaturæ humanæ*³.

La conformité de ce passage avec un chapitre de l'Épître aux Romains sur le même sujet ne saurait être fortuite. Cette coïncidence confirme ce que nous disons ailleurs sur la connaissance que S. Pierre avait des écrits de S. Paul et sur la date de cette Épître.

876. — Qu'est-ce que saint Pierre recommande par ces paroles : *Christum Dominum sanctificate in cordibus vestris*, III, 15?

S. Pierre veut qu'on rende à Jésus-Christ un culte religieux ; qu'on le reconnaisse et qu'on le fasse reconnaître pour ce qu'il est, l'Homme-Dieu, le Seigneur du ciel et de la terre, le Sauveur du genre humain ; qu'on le respecte, qu'on l'honore, et qu'on l'aime en cette qualité, selon qu'il le mérite⁴ ; qu'on bénisse son nom, ce nom ineffable que tant

¹ Joan., VIII, 33. — ² 1 Pet., II, 16 ; Gal., v, 13. — ³ Κτιστος peut signifier institution, dignité. Cf. Rom., XII, 6-8 ; XIII, 1-7 ; *Supra*, n. 653. — ⁴ Is., XXIX, 23 ; 1 Cor., VI, 20.

de bouches blasphèment. Jac., II, 7. Il ne fait, du reste, en cet endroit, qu'appliquer à Jésus-Christ une parole d'Isaïe sur le Dieu des armées : *Dominum exercituum sanctificate*, VIII, 13. C'était dire clairement que Jésus-Christ n'est pas une simple créature, et suggérer qu'en cet endroit Isaïe avait devant les yeux Dieu le Fils, celui qui devait s'incarner pour sauver les hommes.

877. — Que signifient les versets 19 et 20 du chapitre troisième : *His qui in carcere erant spiritibus prædicavit, qui increduli fuerant in diebus Noe?*

Ces paroles ont rapport à la descente de l'âme du Sauveur aux enfers. « Le sacrifice de la croix fut un principe de salut et un signe de délivrance, même pour les morts, même pour nos ancêtres les plus éloignés, même pour ceux qui ont vécu avant le déluge. L'âme du Sauveur descendant aux limbes, glorieuse et triomphante, alla leur porter l'heureuse nouvelle de leur entrée prochaine au ciel¹. Plusieurs de ceux qui avaient fermé l'oreille aux avertissements de Noé, dans la pensée que Dieu différerait toujours de les punir, *quando expectabant Dei patientiam*, *μετρηθῆμεν*, ou bien, selon le texte grec, lorsque la miséricorde divine attendait leur repentir, *quando expectabat Dei patientia*, ayant échappé à la damnation, eurent la joie de contempler la gloire du Fils de Dieu et de recueillir la fruit de ses mérites. » Telle est l'explication commune, et il ne paraît pas qu'on puisse la rejeter, sans témérité².

A propos du déluge et des huit personnes, ou comme il dit, des huit âmes que l'arche sauva par le moyen de l'eau, S. Pierre ajoute qu'aujourd'hui encore les âmes sont sauvées par un baptême d'eau dont le déluge était l'image ; non que la netteté du corps donne par elle-même la pureté de l'âme, mais parce qu'à ce baptême se joint un cri, *επερωτημα*, de la conscience qui se consacre à Dieu, et une opération inté-

¹ Christus descendit in anima, resurrexit in corpore, ascendit pariter in utroque. *Conc. Lateran.*, IV, c. 1. — ² Cf. S. Iren., III, xx, 4 ; IV, xxii, 1 ; V, xxxi, 1, 2 ; S. Thom., p. 3, q. 52, a. 2, ad 3.

rieure dont la résurrection du Sauveur est le principe, III, 21¹.

878. — Que signifie au chapitre IV le verset 6 : *Et mortuis evangelizatum est, etc.*?

Les interprètes se partagent sur le sens de ces paroles : — 1° Les uns pensent qu'il s'agit ici des mêmes morts qu'aux versets 18 et 19 du chapitre précédent. Ils traduisent : « Jésus-Christ doit juger tous les hommes, les morts aussi bien que les vivants. C'est pourquoi il est descendu aux limbes. Par sa présence, il a appris à ceux qui sont rentrés en eux-même à la vue du déluge, qu'il y a un autre jugement que celui des hommes ; et contrairement à l'attente générale, ils n'en participeront pas moins à la vie éternelle »². — 2° Les autres entendent ce verset de tous ceux qui ont vécu avant Jésus-Christ, et traduisent : « L'Évangile leur a été connu par avance : c'est pourquoi, fussent-ils réprouvés dans l'opinion de leurs semblables et eussent-ils subi de dures condamnations, ils revivront par la grâce de Dieu et auront part aux récompenses du Seigneur, s'ils s'en sont rendus dignes. »

879. — Qu'est-ce que saint Pierre recommande aux fidèles, relativement aux souffrances, IV, 12-19?

S. Pierre recommande aux fidèles : — 1° De ne pas s'étonner des épreuves qui leur arrivent, 12. — 2° De s'estimer heureux d'avoir part aux souffrances de Jésus-Christ, parce que c'est une condition pour participer à ses récompenses, 13, 14. — 3° De regarder comme un honneur les opprobres dont on les couvre pour le nom du Sauveur, parce que, en compensation, le Saint-Esprit viendra avec ses dons les plus glorieux résider dans leur âme, 14. — 4° De faire en sorte de ne pas mériter les châtimens qu'on leur fait subir ; car pour qu'un chrétien ait lieu de se réjouir de ses souffrances, il faut qu'on n'ait d'autre raison de les lui infliger que sa qualité de

¹ Cf. S. Aug., *de Civ. Dei*, xv, 26, 27 et S. Thom., p. 3, q. 66, a. 11, ad 3. — ² S. Thom., p. 3, q. 52, a. 2, ad 3.

chrétien, 15, 16. — 5° De faire servir leurs souffrances à l'expiation de leurs péchés et de penser qu'elles sont à peine l'ombre des tourments qu'endurent les damnés, 17¹. — 6° De souffrir patiemment toutes les afflictions qu'il plaira à Dieu de leur envoyer et de remettre leur âme entre ses mains, à l'exemple du divin Maître, 4, 19.

880. — Qu'est-ce que saint Pierre recommande aux pasteurs, v, 1-4?

S. Pierre recommande aux pasteurs : — 1° D'avoir un grand soin de leur troupeau, dans la pensée qu'il appartient à Dieu. C'est l'avis que Notre-Seigneur lui a donné à lui-même². — 2° De ne pas chercher à dominer sur l'héritage du Sauveur, των κληρων, *in clerō*, nom consacré dès lors pour désigner le premier ordre de l'Église³, les ministres du Seigneur. — 3° De donner à leurs ouailles l'exemple de toutes les vertus. — 4° De n'attendre que du Fils de Dieu la récompense de leurs travaux. — 5° En même temps, il les prémunit contre les défauts qu'ils ont le plus à craindre, la négligence, la cupidité, l'ambition, v, 2-4.

Ces avis sont bien ceux qui convenaient sous la plume de S. Pierre, le chef visible de tous les pasteurs : Συμπρεσβυτερος και μικρος των του Χριστου ποιημετων, 1. Ici comme partout, il joint la modestie à la dignité, et son langage respire une onction toute chrétienne.

881. — Est-il certain que le nom de Babylone désigne ici la ville de Rome, v, 13?

Il n'y a pas de doute que par ce nom de Babylone, S. Pierre ne désigne la ville de Rome. Eusèbe⁴ et S. Jérôme⁵, après Papias, Clément d'Alexandrie, Tertullien, etc., attestent ce fait comme absolument certain⁶, et Rome ne pouvait mieux justifier cette dénomination par sa dépravation, son idolâtrie

¹ Cf. Prov., xi, 31 ; Jer., xxv, 29 ; Luc., xxiii, 31 ; II Thess., I, 5. — ² Joan., xxi, 17. — ³ Cf. S. Clem., I *Epist.* 40 ; Clem. Alex., *Strom.*, III, 12 ; v, 6. — ⁴ Euseb., *H. E.*, II, 15. — ⁵ S. Hieron., *de Script. eccles.*, VIII. — ⁶ Cf. *Infra*, n. 930, 943.

et sa domination tyrannique¹. Aussi S. Jean, qui avait plus de raisons encore que S. Pierre d'être réservé dans ses paroles, ne la désigne pas autrement dans son Apocalypse².

Ce verset de S. Pierre est le plus ancien témoignage et l'une des meilleures preuves que nous ayons de sa venue à Rome. La valeur de ce témoignage est indépendante de l'authenticité de l'Épître. Quand même on pourrait la révoquer en doute, il ne laisserait pas d'attester d'une manière irrécusable la persuasion de l'antiquité chrétienne sur ce fait important. Aussi un certain nombre de protestants, ne pouvant souffrir que l'évêque de Rome se dise successeur de S. Pierre, ont-ils cherché à éluder cette conclusion. Ils ont dit que la Babylone dont il est ici parlé pouvait être l'ancienne capitale de l'Assyrie, ou une ville d'Égypte qui avait emprunté son nom. Mais ni l'une ni l'autre de ces suppositions ne peut se soutenir. S'il y avait eu dans l'ancienne Babylone une Église chrétienne avec S. Pierre pour pasteur, ni les fidèles, ni leur pasteur n'auraient parlé ou écrit en grec. On sait, du reste, qu'il ne pouvait y en avoir. Cette ville tout en ruines était presque déserte³. Joseph nous apprend qu'on en avait chassé, une vingtaine d'années plus tôt, le petit nombre de Juifs qui avaient cherché à s'y établir⁴. Quant à la Babylone d'Égypte, ce n'était pas une ville, mais une simple forteresse, un lieu de station pour une légion romaine. Ajoutons que personne, ni à Rome ni à Alexandrie, n'a jamais eu l'idée que S. Pierre ait prêché l'Évangile en Égypte ou en Chaldée.

¹ Cf. Tert., *Adv. Jud.*, 9 et *Cont. Marc.*, III, 43; S. Aug., *de Civit. Dei*, XVIII, 2; Tacit., *Ann.* xv, 44. — ² Apoc., XIV, 8; XVI, 19; XVII, 2; XVIII, 2. S. Paul use d'une précaution semblable pour désigner Néron, II Tim., IV, 17 — ³ Plin., *H. N.*, VI, 26. — ⁴ Joseph., *Antiq.*, XVIII, IX, 8, 9.

SECONDE ÉPÎTRE DE S. PIERRE.

(De Rome, an 67.)

Authenticité de l'Épître. — Occasion et but de cet écrit. — Début de l'Épître. — Valeur des prophéties; quel en est l'inspirateur? — Tableau des hérésiarques. — De la fin du monde et de sa durée. — Des Épîtres de saint Paul. — Accord entre le langage de saint Pierre et son caractère. — Points de doctrine mentionnés dans ses Épîtres.

882. — Cette Épître est-elle vraiment de saint Pierre, comme la première?

Il n'est pas permis de mettre en doute l'authenticité de cette Épître, ni d'en placer la date après la mort de S. Pierre, puisqu'elle-même désigne S. Pierre lui-même comme son auteur, I, 1, 13, 14, 16-18; III, 1, 15, et qu'elle est reconnue par toute l'Église comme inspirée. Cependant elle n'a pas eu dès l'origine la même autorité que la première; et l'on voit qu'au deuxième et au troisième siècle, elle était l'objet de certaines hésitations. Dans plusieurs églises, on doutait qu'elle fût du Prince des Apôtres, non qu'on ne la jugeât pas digne de lui, mais parce qu'on croyait y voir un style différent de celui de la première et qu'on y retrouvait une partie de celle de S. Jude. Aussi est-elle mise au nombre des livres deutérocanoniques, comme l'Épître de S. Jacques. Ces doutes n'ont pourtant pas empêché qu'elle ne fit partie de la Version italique¹, qu'elle n'ait été commentée avec les autres Épîtres catholiques par Clément d'Alexandrie († 217)², citée plusieurs fois par Origène, avec le nom de S. Pierre († 254)³, par Firmilien, son disciple († 272), par S. Hippolyte, disciple de S. Irénée († 250)⁴, par S. Méthodius († 371), et enfin qu'elle n'ait été reçue généralement, en Occident comme en Orient, dès le quatrième siècle⁵. Il fut reconnu, en effet, que

¹ Cassiodore, *Instit. divin. litter.*, 14. — ² Euseb., *H. E.*, VI, 14. Cf. III, 25; VII, 25; S. Clem., *I ad Cor.*, XI. — ³ Orig., *In Jos.*, VII, 1; *In Lev.*, IV, 4, etc.. — ⁴ *De Antichristo*, 2. — ⁵ Conc. d'Hippone, 393. Cf. S. Philast., *Hæres.*, 88.